

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Pour la présente proposition, Patrick Forgeas Organisation / Umancoaching est votre unique interlocuteur.

Nos conditions générales de vente :

### **Règlement**

Les factures sont payables au domicile de Patrick Forgeas Organisation / Umancoaching, comptant, sans escompte et par virement. Toute somme non payée à l'échéance entraînera :

- le paiement d'intérêts de retard au taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal jusqu'au paiement effectif encaissé.
- Indemnités forfaitaires de recouvrement : 40 €
- l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette en cas de paiement échelonné l'exigibilité immédiate de toutes les factures non encore échues
- la suspension ou l'annulation, au choix de Patrick Forgeas Organisation / Umancoaching, de toute commande en cours.  
Toute facture recouvrée par service contentieux sera majorée d'une indemnité fixée forfaitairement à 12 % des sommes dues avec un minimum de 150 €.

### **Propriété intellectuelle – Confidentialité**

Patrick Forgeas Organisation / Umancoaching cède au client l'usage des droits patrimoniaux d'auteurs attachés aux études, réalisations, concepts, résultats, ci-après repris sous la dénomination résultats des prestations qu'il aura réalisées dans le cadre de la mission qui lui a été confiée.

L'usage de ces droits de propriété intellectuelle sont transférés pour tous pays et pour la durée de la protection prévue par les réglementations nationales et internationales.

Cet usage est subordonnée au paiement intégral, et dans les délais, de la prestation, objet du présent contrat.

Patrick Forgeas Organisation / Umancoaching s'engage à garder confidentielles les informations données par le client à l'occasion de la prestation et à obtenir de ses éventuels prestataires le respect de cette obligation.

La société autorise Patrick Forgeas Organisation / Umancoaching, ainsi que ses prestataires, à inscrire les travaux exécutés parmi leurs références commerciales

## **Responsabilité**

Patrick Forgeas Organisation / Umancoaching est tenue à une obligation de moyens.

Si la responsabilité de Patrick Forgeas Organisation / Umancoaching venait à être reconnue au titre de la prestation fournie, le montant maximum de l'indemnité qui pourrait être versée au client ne saurait en aucun cas excéder le prix payé par le client pour la prestation en question.

La responsabilité de Patrick Forgeas Organisation / Umancoaching ne pourra en aucun cas être retenue en cas de force majeure.

Constituent notamment des cas de force majeure, l'arrêt total ou partiel du personnel de Patrick Forgeas Organisation / Umancoaching ou de celui de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants.

## **Assurances**

Patrick Forgeas Organisation / Umancoaching déclare être assurée au titre de sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance solvable couvrant notamment tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant être causés dans le cadre de son activité.

Elle en justifie en produisant une attestation en cours de validité de sa compagnie précisant notamment les activités couvertes, les montants garantis, franchises et causes d'exclusion.

## **Déclarations**

Patrick Forgeas Organisation / Umancoaching atteste satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le travail dissimulé et joint une attestation de l'URSSAF.

## **Résiliation**

Le contrat pourra être résilié dans les cas suivants :

Résiliation pour faute : Tout manquement à l'une quelconque des obligations prévues au présent contrat entraînera la résiliation de plein droit de celui-ci, sans formalités judiciaires, si, dans les 15 jours de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, la partie défaillante n'a pas déféré au manquement visé et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés.

Résiliation dans l'hypothèse où Patrick Forgeas Organisation / Umancoaching rencontrerait au cours de l'exécution de la prestation des difficultés imprévisibles et indépendantes de sa volonté dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant de la prestation, Patrick Forgeas Organisation / Umancoaching pourra résilier le contrat moyennant le respect d'un délai d'un mois à compter de l'envoi au client d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui notifiant sa volonté de résilier le contrat. Dans cette hypothèse, seule la part des prestations effectivement exécutées par Patrick Forgeas Organisation / Umancoaching lui sera réglée.

## **Comportement loyal et de bonne foi**

Les parties s'engagent à toujours se comporter comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à porter, sans délai, à la connaissance de l'autre partie tout différend ou toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution du contrat.

## **Dispositions diverses**

### Modification du contrat

Toute modification du présent contrat ne sera prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les deux parties.

### Titre

En cas de difficulté d'interprétation entre l'une quelconque des présentes clauses et son titre, le titre sera déclaré inexistant.

### Nullité partielle

L'annulation de l'une des stipulations du présent contrat n'entraînerait l'annulation de celui-ci dans son ensemble, que pour autant que la stipulation litigieuse puisse être considérée, dans l'esprit des parties, comme substantielle et déterminante, et que son annulation remette en cause l'équilibre général de la convention.

En cas d'annulation d'une des stipulations du présent contrat, considérée comme non substantielle, les parties s'efforceront de négocier une clause économiquement équivalente.

### Renonciation

Le fait, par l'une ou l'autre des parties, de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie à l'une quelconque de ses obligations, ne saurait être interprété, pour l'avenir, comme une renonciation aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

## **Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à se réunir pour trouver une solution amiable à leur différend.

Cette réunion aura lieu à l'initiative de l'une des parties au siège du client dans les trois semaines suivant une notification faite par L.R.A.R.

Si un constat de désaccord subsiste à l'issue de cette première réunion, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver dans le mois suivant cette réunion une solution acceptable pour les deux parties et s'engagent à se réunir à nouveau dans ce délai.

A défaut d'accord, ou en cas d'impossibilité de tenir cette deuxième réunion, la partie diligente sera fondée à saisir le tribunal compétent qui se devra d'appliquer la Loi française.